

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Version 2 – 13/11/2023



SOMMAIRE

- 01** Contexte et portée du présent Code de Conduite des Fournisseurs
- 02** Champ d'application du Code de Conduite des Fournisseurs
- 03** Engagement de Removall envers ses Fournisseurs
- 04** Fonctionnement du Code de Conduite des Fournisseurs
- 05** Bonnes pratiques commerciales
- 06** Bonnes pratiques financières
- 07** Traitement équitable et égalité des chances
- 08** Droits de l'Homme
- 09** Santé Sécurité
- 10** Environnement et Développement Durable
- 11** Protection des données et de la vie privée
- 12** Propriété intellectuelle
- 13** Respect des lois et réglementations
- 14** Non-respect du Code de Conduite des Fournisseurs

PREAMBULE

Chez Removall, notre engagement en faveur du développement durable est profondément ancré dans notre ADN et nos valeurs. Nous croyons fermement que chaque entreprise a un rôle crucial à jouer dans la préservation des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique et le soutien aux communautés locales. Dans cette perspective, nous avons établi ce Code de Conduite des Fournisseurs garantissant un comportement responsable et respectueux de nos valeurs, tout en assurant une relation commerciale transparente et équitable.

Ce Code de Conduite des Fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et partenaires de Removall. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent également à respecter les normes éthiques et les pratiques commerciales responsables énoncées dans ce Code de Conduite. Nous nous engageons à collaborer avec nos fournisseurs pour favoriser une culture d'intégrité et de responsabilité, et à promouvoir ensemble des pratiques commerciales équitables et durables.



Patrick Demaegdt,
President



Jérôme Beilin,
Directeur Général

01 **CONTEXTE ET PORTÉE DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs a pour objectif de formaliser les bonnes pratiques attendues de la part des fournisseurs de Removall en termes de responsabilité sociale, environnementale et éthique. Il s'applique à tous les fournisseurs avec lesquels l'entreprise travaille, quel que soit leur lieu de résidence ou d'activité.

02 **CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs s'applique à toutes les activités menées par les fournisseurs en lien avec Removall, y compris mais sans s'y limiter, la production, la distribution, la vente et la promotion de biens ou de services en lien avec la compensation carbone.

03 **ENGAGEMENT DE REMOVALL ENVERS SES FOURNISSEURS**

Removall s'engage à respecter les principes de transparence, d'honnêteté, d'équité et de coopération dans ses relations avec ses fournisseurs. L'entreprise s'engage également à respecter les termes des contrats qu'elle conclut avec ses fournisseurs et à leur apporter un soutien en cas de besoin.

04 **FONCTIONNEMENT DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

4.1 Adhésion au Code de Conduite des Fournisseurs

Tous les fournisseurs de Removall doivent adhérer au présent Code de Conduite des Fournisseurs et s'engager à respecter les principes et les normes qu'il énonce.

4.2 Communication et Formation

Removall s'engage à communiquer les termes du présent Code de Conduite des Fournisseurs à ses fournisseurs.

4.3 Suivi et révision du Code de Conduite des Fournisseurs

Removall s'engage à mettre régulièrement à jour le présent Code de Conduite des Fournisseurs pour l'adapter aux évolutions de son environnement, de ses pratiques et des normes internationales. Les fournisseurs seront informés des changements apportés au Code de Conduite des Fournisseurs et seront invités à les respecter.

05 **BONNES PRATIQUES COMMERCIALES**

5.1 Intégrité des affaires

Les fournisseurs doivent conduire leurs activités commerciales avec intégrité, en évitant tout comportement déloyal ou frauduleux. Les pratiques commerciales telles que la corruption, la collusion, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et toute forme de pots-de-vin sont strictement interdites. Les fournisseurs doivent également respecter les lois en matière de concurrence.

5.2 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts et déclarer tout conflit potentiel ou réel. Les conflits d'intérêts peuvent se produire lorsque les intérêts personnels ou financiers d'un fournisseur entrent en conflit avec ceux de Removall. Les fournisseurs doivent faire preuve de transparence dans leurs relations commerciales avec Removall et agir dans les meilleurs intérêts de l'entreprise.

5.3 Pratiques anti-corruption

Les fournisseurs doivent respecter les lois et les normes internationales en matière de lutte contre la corruption, y compris la Convention des Nations Unies contre la corruption et le FCPA (Foreign Corrupt Practices Act). Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou accepter de pots-de-vin, de cadeaux, d'hospitalité ou d'autres avantages qui pourraient influencer ou sembler influencer une décision commerciale.

5.4 Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent respecter les lois en matière de concurrence et s'engager à concurrencer de manière loyale les autres entreprises. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des pratiques commerciales trompeuses ou mensongères, telles que la publicité trompeuse ou la dénaturation de la qualité de leurs produits ou services.

5.5 Confidentialité

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles de Removall et s'abstenir de les divulguer à des tiers sans autorisation. Les informations confidentielles peuvent inclure des informations commerciales sensibles, des données personnelles, des brevets, des inventions et des informations exclusives sur les activités de l'entreprise. Les fournisseurs doivent également respecter les politiques de confidentialité de Removall et s'assurer que leurs employés et sous-traitants sont également tenus de respecter ces politiques.

06 **BONNES PRATIQUES FINANCIÈRES**

6.1 Exactitude des informations financières

Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les informations financières sont précises, complètes et transparentes. Ils doivent respecter les normes comptables et financières applicables et maintenir des registres précis.

6.2 Transparence financière

Les fournisseurs doivent être transparents sur leur situation financière et communiquer régulièrement avec Removall pour fournir des informations financières à jour.

6.3 Contrôle interne

Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures de contrôle interne pour assurer l'exactitude et la fiabilité de toutes les informations financières.

07 **TRAITEMENT ÉQUITABLE ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

7.1 Absence de violence et de discrimination

Les fournisseurs ne doivent pas tolérer ou pratiquer la violence physique, sexuelle, verbale ou psychologique, ni la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité ou tout autre critère illégal.

7.2 Absence de travail forcé

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ou obligatoire, y compris le travail carcéral, le travail sous la contrainte ou le travail sous forme de servitude.

7.3 Absence de travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants âgés de moins de 15 ans, ni violer les lois et réglementations locales applicables en matière d'âge minimum de travail.

7.4 Rémunération équitable

Les fournisseurs doivent rémunérer les employés de manière équitable, respecter les salaires minimaux légaux et fournir des avantages sociaux appropriés.

7.5 Horaires de travail raisonnables

Les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations en matière d'heures de travail, de congés payés, de repos hebdomadaire et de vacances annuelles.

08 DROITS DE L'HOMME

8.1 Respect des droits de l'Homme

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.

8.2 Protection des populations vulnérables

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour protéger les populations vulnérables, telles que les enfants, les personnes handicapées et les communautés indigènes, contre les atteintes à leurs droits.

09 SANTÉ SÉCURITÉ

9.1 Sécurité des employés

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés travaillent dans un environnement sûr et sain, en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations locales et nationales en matière de santé et de sécurité au travail.

9.2 Hygiène et Santé

Les fournisseurs doivent garantir des conditions d'hygiène et de santé adéquates pour leurs employés, en fournissant des installations sanitaires propres et en encourageant des pratiques d'hygiène appropriées.

10 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10.1 Protection de l'environnement

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser leur impact environnemental, en conformité avec les réglementations locales et nationales en matière d'environnement. Ils doivent mettre en place des mesures de prévention de la pollution, réduire leur consommation d'énergie et d'eau, et gérer leurs déchets de manière responsable.

10.2 Réduction de l'empreinte carbone

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour réduire leur empreinte carbone, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de leurs activités et en encourageant des pratiques durables.

11 PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

11.1 Protection des données personnelles

Les fournisseurs doivent garantir la confidentialité et la protection des données personnelles, notamment en accord avec le Règlement sur la Protection des Données Personnelles de l'Union Européenne (RGPD) et en respectant toutes les réglementations locales et nationales en matière de protection des données.

11.2 Confidentialité des informations

Les fournisseurs doivent respecter la confidentialité des informations commerciales et industrielles, et s'abstenir de divulguer ces informations à des tiers sans autorisation préalable.

12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Protection de la propriété intellectuelle

12.1.1 Les fournisseurs doivent respecter les lois et les normes internationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que les recommandations proposées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), agence des Nations Unies. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser, copier ou distribuer le travail ou la propriété intellectuelle d'autrui sans autorisation. Les fournisseurs doivent également protéger les droits de propriété intellectuelle de Removall et s'abstenir de toute utilisation non autorisée de ses marques, logos ou autres éléments de propriété intellectuelle.

12.1.2 Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, les brevets, les droits d'auteur et les secrets commerciaux, et s'abstenir de toute violation de ces droits.

12.2 Utilisation licite de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent utiliser la propriété intellectuelle de manière licite, en respectant toutes les réglementations locales et nationales en matière de propriété intellectuelle.

13 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTATIONS

13.1 Conformité aux lois et réglementations

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris les réglementations environnementales, sociales, fiscales et douanières.

13.2 Conformité aux normes internationales

Les fournisseurs doivent respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail et d'environnement, telles que les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les accords internationaux sur l'environnement.

13.3 Déclarations et rapports

Les fournisseurs doivent fournir à Removall toutes les informations et les rapports requis par la loi et par le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

14 NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

14.1 En cas de violation du présent Code de Conduite des Fournisseurs, Removall se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris la résiliation immédiate du contrat auquel le présent Code de Conduite des Fournisseurs est annexé.

14.2 En cas de violation potentielle ou avérée du présent Code de Conduite, les fournisseurs doivent en informer immédiatement Removall. Les fournisseurs doivent également coopérer pleinement avec Removall afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier. Removall se réserve le droit de prendre des mesures correctives, y compris la résiliation du contrat avec le fournisseur, en cas de violation avérée du présent Code de Conduite des Fournisseurs en accord avec le précédent paragraphe.

14.3 En signant ce Code de Conduite des Fournisseurs, les fournisseurs reconnaissent qu'ils ont compris et accepté les exigences énoncées dans le présent document. Ils s'engagent à respecter ces exigences et à faire preuve de diligence raisonnable dans la conduite de leurs activités.

Nom de la société

Signature et cachet
de la société

Nom et titre

Référence d'enregistrement / Numéro
statutaire / Numéro de la société

Date et lieu



Siège social : 86 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris

www.removal-carbon.com

contact@removal-carbon.com

+ 33 1 45 32 13 04

